

FICHES-EXPORT

Fiche n°43 - Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie - Mars 2001

Le dédouanement des marchandises en provenance ou à destination des DOM ou des TOM

Le statut douanier et fiscal de ces régions :

Les quatre départements d'Outre Mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion appartiennent au territoire douanier de la Communauté Européenne. En revanche, ils ont été exclus du territoire fiscal.

Les territoires d'Outre Mer, plus nombreux, dont les plus connus sont la Polynésie Française, la Nouvelle Calédonie... ainsi que les collectivités territoriales telles que Mayotte et Saint Pierre et Miquelon, ne font partie ni du territoire douanier, ni du territoire fiscal de la Communauté Européenne.

Les échanges commerciaux avec les départements d'Outre Mer :

Les ventes de la métropole vers les DOM ou des DOM vers la métropole se font hors taxe. Les produits sont taxés à

l'arrivée au taux de TVA en vigueur localement. Le pourcentage à appliquer diffère : la Guyane bénéficie d'un taux normal de 0%. La Guadeloupe, la Martinique et la Réunion de 8,5%.

Les marchandises introduites dans les DOM, même provenant de la métropole, sont également soumises à une taxe dénommée octroi de mer et au droit additionnel à l'octroi de mer. Aucun droit de douane n'est perçu sur les produits originaires de la communauté européenne. Pour justifier du caractère communautaire, elles sont accompagnées par un document T2LF, visé par les douanes métropolitaines, au départ.

Lorsque l'envoi se fait dans le sens inverse : à l'arrivée en métropole, un T2LF, visé par les douanes des DOM est fourni, permettant que seule la TVA à 19,6% soit exigible.

Modalités douanières : les échanges avec les départements d'Outre Mer doivent donner lieu, au coup par coup, à

l'établissement d'une déclaration en douane pour l'introduction comme pour l'expédition. Ces formulaires sont identiques à ceux employés dans les relations avec les pays tiers (exemplaires DAU) mais portent le code COM. C'est donc à l'administration des douanes que la TVA, l'octroi de mer, les droits d'accises... sont versés et les marchandises ne sont disponibles qu'après accord du bureau de dédouanement.

Les échanges avec les territoires d'outre mer :

Les obligations douanières sont identiques à celles appliquées dans les relations avec les pays tiers : une déclaration d'importation ou d'exportation (IM ou EX) est obligatoirement déposée lors de chaque transfert de marchandise.

Des ententes tarifaires ont toutefois été conclues avec ces territoires, dans le cadre de l'accord global entre CE, ACP et PTOMA (Communauté Européenne/Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et Pays et Territoires d'Outre Mer). Pour bénéficier des préférences en matière de droits de douane, dans le cadre de cette convention tarifaire, un document EUR 1, authentifié par les autorités douanières du pays de départ doit être obligatoirement fourni à l'arrivée.

Dans tous les cas, la TVA est exigible lors du dédouanement.

En conséquence, il faut retenir que la réglementation communautaire octroie un statut différent aux départements et aux territoires d'Outre Mer. Mais dans les deux hypothèses, chaque envoi ou réception de marchandises originaire ou à destination de ces régions, doit faire l'objet d'un «dédouanement» et occasionne, au minimum, l'acquittement, au service des douanes, de la taxe à la valeur ajoutée, au taux en vigueur au lieu de destination. En contre partie, les ventes peuvent être effectuées hors taxes, l'exemplaire de la déclaration d'expédition (DOM) ou d'exportation (TOM) constitue un justificatif fiscal dans la comptabilité de l'entreprise responsable de la vente.

Ces dispositions ne concernent que les opérations à caractère commercial, les échanges entre particuliers ou à l'occasion de déménagements bénéficient de facilités de dédouanement plus importantes.

Contact :
Douanes - Sylvie Foubert
Cellule conseil Entreprises
Tél : 02 35 52 36 05
Direction des Douanes
Avenue du Mont Riboudet
76000 Rouen
ou Service Réglementation

ÉDITION: *Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie*
ABONNEMENTS : *Centre d'Affaires Rouen International - Centre de Documentation Internationale*
4, rue du Docteur Rambert- 76000 Rouen - Tél. 02 35 14 38 89 - Télécopie 02 35 14 38 26
E-mail : marie-claude.bernis@rouen.cci.fr